

Objet : Délib.2013.21 Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme.doc

L'an deux mille treize et le vingt-sept juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2013

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Pierre VALVERDE, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR, Guy BATTIGLINI,

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT, Annick MOURARET, Sylviane VANEL

Absents excusés : Mrs Michel RODEL et Eric CLO

Madame VANEL n'a pas pris part à cette délibération et a quitté la salle.

Pouvoir de Michel RODEL à Pierre VALVERDE

Secrétaire de séance : Sylviane MONNOT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 11 juin dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 44 euros, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur ce type de demande et propose à l'assemblée, compte tenu de l'avis favorable de la DGFIP, de prendre une position identique sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

- **Décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 44 euros en faveur du dossier n° PC 448.11.10006.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD